

## Contribution au groupe de travail des 26, 27 et 28/05/2014 sur le projet d'accès aux postes comptables

Au vu des réactions unanimes des IP et des AFIPA à l'encontre du projet relatif aux règles d'accès aux postes comptables C1, l'**UNIP** (IDIV HC ex-IP) et l'**ANIPAFIPA** ont réalisé en commun cette contribution plus conforme au statut (décret du 26/8/2010) qui prévoit explicitement l'application d'une **logique de grade** et du **critère d'ancienneté administrative**.

En effet, le statut prévoit une gradation des postes comptables CSC. Les principes ressortant du statut sont les suivants : la logique de grade doit être la règle de gestion pour la répartition des postes, de sorte que les postes comptables CSC doivent être attribués en priorité aux grades les plus élevés dans l'ordre aux AFIPA, puis aux IP/IDIV HC ex-IP, puis aux IDIV HC.

**L'application de ces principes doit aussi conduire à la ré-allocation intégrale des postes restés vacants, au grade immédiatement inférieur.**

La définition comme règles de gestion **de quotas d'accès** permet d'offrir à chacun des grades prévus par le statut un accès effectif à chaque type de poste.

**Pour les quotas IP, le reversement des IDIV HC ex-IP dans le quota des IP doit s'accompagner de l'augmentation de ces quotas.**

### 1 - Sur les C1- 1015

Le projet prévoit un quota de 40% pour les IDIV HC, de 30% pour les IP/IDIV HC ex-IP et de 30% pour les AFIPA.

**Proposition** : En tenant compte d'un effectif plus important des IDIV HC, une répartition à hauteur de 40% pour les IDIV HC, 40% pour les IP/IDIV HC ex-IP, et 20% pour les AFIPA, serait plus équilibrée sur ce premier niveau de postes C1.

### 2 - Sur les C1- 1040

Le projet prévoit un quota de 30% pour les IDIV HC, de 40% pour les IP/IDIV HC ex-IP et de 30% pour les AFIPA. Cet objectif apparaît proportionné et équitable.

### 3 - Sur les C1- HEA

Le projet prévoit un quota de 30% pour les IDIV HC, de 10% pour les IP/IDIV HC ex-IP et de 60% pour les AFIPA

**Proposition** : En tenant compte du débouché pour les AFIPA, une répartition à hauteur de 10% pour les IDIV HC, 30% pour les IP/IDIV HC ex-IP ( pour tenir compte du vivier des IDIV HC ex-IP) et 60% pour les AFIPA répondrait à la logique de grade.

### 4 - Sur les C1- HEB

Le projet prévoit un quota de 20% pour les IDIV HC, de 80% pour les AFIPA et les IP/IDIV HC ex-IP.

**Proposition** : Prévoir des quotas sur les HEB de 10% pour les IDIV HC, 20% pour les IP/IDIV HC ex-IP, et 70% pour les AFIP et les AFIPA.

### 5 - Sur les postes C2 ( listes d'interclassement par échelons )

L'application de quotas est la seule méthode permettant l'accès à tous les grades visés par le statut.

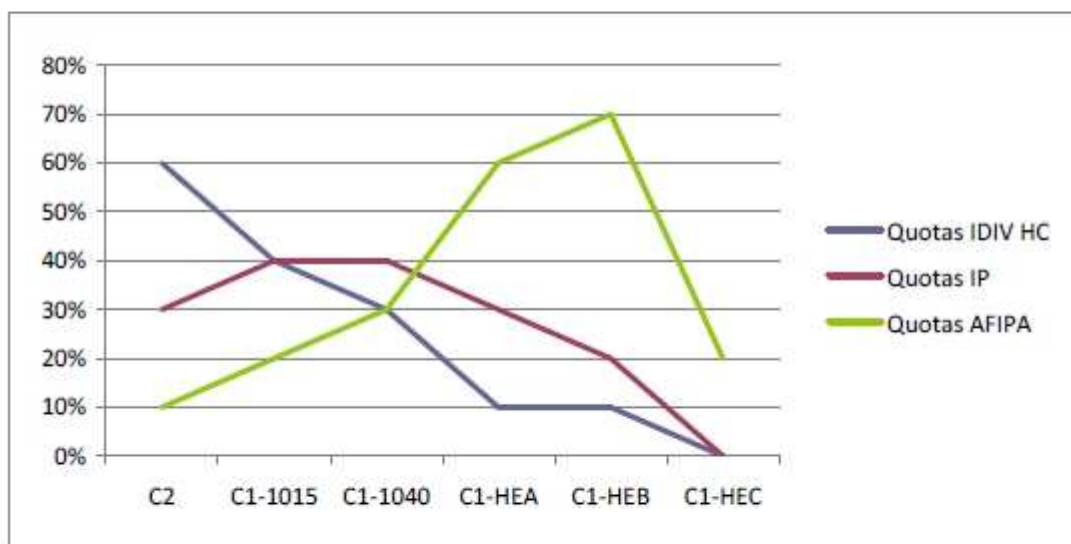
La méthode de l'interclassement aboutissant à comparer les AFIPA avec les IP et les IP avec les IDIV HC ne respecte pas la logique de grade.

**Proposition** : Prévoir des quotas de 60% pour les IDIV, 30% pour les IP/IDIV HC ex-IP et 10% pour les AFIPA.

4ème RTA 26, 27 et 28/05/2014

**Proposition UNIP - ANIP-AFIPA 22/05/2014**

	C2	C1-1015	C1-1040	C1-HEA	C1-HEB	C1-HEC
Quotas IDIV HC	60%	40%	30%	10%	10%	0%
Quotas IP	30%	40%	40%	30%	20%	0%
Quotas AFIPA	10%	20%	30%	60%	70%	20%



Les 3 courbes d'évolution sont conformes à la logique de grade